

Groupement des Amis de l'USY

Historique

Pierre Landolt, membre fondateur de l'USY, ainsi que les membres honoraires Jean Olivier, Ernest Rosset et Louis Vuille ont pris l'initiative en 1987 de créer une association avec pour but, sous certaines conditions fixées par l'assemblée générale, d'aider l'USY dans ses constructions et dépenses d'investissement au stade du Chemin des Bosquets (actuellement Chemin de Collesano).

Cette association est ouverte à tous les amis et amies de l'USY. Son capital statutaire ne pourra pas être inférieur à CHF 50'000. Celui-ci est nécessaire afin d'assurer l'avenir de l'USY et surtout de ses installations sportives au Chemin des Bosquets (actuellement Chemin de Collesano). L'association a besoin de tous ses membres et amis afin d'étendre le cercle des adhérents et de remplir la mission qui est confiée au Groupement des Amis de l'USY.

Avec la reprise en 2020 des installations de l'USY au Chemin des Bosquets (actuellement Chemin de Collesano) par la Commune d'Yverdon-les-Bains, le but premier de l'association est devenu caduc.

Statuts de l'association « Groupement des Amis de l'USY »

Note : par souci de lisibilité, la forme masculine est utilisée pour désigner les personnes de tout genre.

Buts

- Art. 01 Le groupement des Amis de l'USY, créé sous la forme d'une association dont le siège est à Yverdon-les-Bains, est régi par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Le capital statutaire est fixé à CHF 20'000 au minimum.
- Art. 02 Son but premier est de récompenser les membres méritants des clubs de l'USY, de soutenir la formation des jeunes, d'aider les clubs pour l'achat de matériel et d'encourager financièrement des manifestations sportives. Le « Fonds d'encouragement » créé à cet effet est alimenté par les cotisations et les dons des membres, ainsi que par le compte capital (capital statutaire). Les clubs formulent, par écrit, leurs demandes d'aides au comité.
- Art. 03 Le « Fonds d'activités récréatives » est créé avec pour objectif l'organisation ponctuelle de rencontres et de manifestations récréatives pour les membres du groupement. Ce fonds est alimenté par une partie des cotisations des membres.

Ressources

Art. 04 L'association se compose de :

a) Membres. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

b) Membres d'honneur du Groupement des Amis de l'USY. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation, mais peuvent verser une contribution à titre de don.

Art. 05 Font partie de l'association les personnes qui adressent une demande d'admission à son comité. Les membres peuvent se retirer en tout temps en faisant part de leur décision par écrit au comité. Un membre peut être exclu de l'association à la majorité des membres présents à l'assemblée générale et ceci sans indication de motifs. L'exclusion ne peut donner lieu à aucune action en justice.

Art. 06 L'acquisition de la qualité de membre implique l'adhésion aux statuts.

Art. 07 L'association tire ses ressources des versements et cotisations de ses membres, ainsi que des revenus de son capital. Elle peut recevoir des dons et des legs et peut organiser des manifestations destinées à lui procurer des fonds.

Organes

Art. 08 Les organes de l'association sont :

a) L'assemblée générale.

b) Le comité. Le comité est composé de 5 à 7 membres élus pour un mandat de 4 ans. Ils sont rééligibles à deux reprises. Parmi les membres du comité, le président est élu pour un mandat de 4 ans, rééligible à une reprise.

c) La commission de vérification des comptes. Celle-ci est composée d'un vérificateur et d'un suppléant, nommés pour une année. Le suppléant devient automatiquement vérificateur l'année suivante et un nouveau suppléant est désigné.

Assemblée générale (AG)

Art. 09 L'assemblée générale a lieu une fois par année, le dernier samedi de janvier. Elle est convoquée par courrier postal ou électronique au plus tard 10 jours avant l'AG.

Art. 10 Les attributions de l'assemblée générale sont :

a) L'approbation des comptes et des différents rapports.

b) La nomination du président et des membres du comité.

c) La nomination de la commission de vérification des comptes.

d) L'examen des questions qui lui sont soumises par le comité, en particulier les demandes d'aide financière dans la limite des fonds disponibles.

e) La mise à disposition du comité d'un montant par le débit du compte capital pour alimenter le « Fonds d'encouragement ». Celle-ci doit être acceptée à la majorité des 2/3 des membres présents à l'AG.

- f) La fixation du montant des cotisations.
- g) L'examen des propositions individuelles.

Art. 11 Les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale spécialement convoquée. Toute modification doit être adoptée par les deux tiers des membres présents.

Art. 12 L'association du « Groupement des amis de l'USY » peut être inscrite au Registre du commerce par décision de l'assemblée générale.

Comité

Art. 13 Le comité administre l'association et la représente. Il exerce tous les pouvoirs qui ne sont pas spécialement réservés à l'assemblée générale par les présents statuts.

Art. 14 Les fonctions de membre du comité et de la commission de vérification des comptes sont bénévoles.

Art. 15 L'association est valablement engagée par la signature du président et d'un autre membre du comité.

Art. 16 Les engagements de l'association sont garantis par ses biens. Les sociétaires eux-mêmes n'ont aucune responsabilité personnelle.

Art. 17 L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Dissolution, liquidation

Art. 18 L'association ne peut être dissoute que par décision d'une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet. Cette décision doit être prise par les deux tiers des membres présents.

Art. 19 En cas de dissolution de l'association, ses avoirs seront répartis conformément à la convention signée le 12 mai 2022 entre l'USY Comité Central et les trois clubs, à savoir : Athlétisme 50%, Basketball 25%, Handball 25%.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 27.01.2024. Ils remplacent tous les précédents statuts, écrits et règlements d'exécution.

Yverdon-les-Bains, le 27.01.2024

La secrétaire



Sonia Roulet

Le président



Jean-Pierre Dévaud